



VILLE
DE
LA FARLEDE
VAR

☎: 04 94 27 85 87
☎: 04 94 27 85 70
www.lafarlede.fr

ARRETE N° UM/2017/004

Prescrivant la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Farlede

Le Maire de La Farlede,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-36,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12.04.2013 approuvant le PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.04.2014 approuvant la modification n° 1 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24.11.2015 approuvant la modification n° 2 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 07.10.2016 approuvant la modification N° 3 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 17.02.2017 approuvant la modification n° 4 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal du 28.09.2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'accompagner, à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, la mutation du site de la Tourrache, en favorisant l'évolution de la zone d'activités,

CONSIDERANT la nécessité de créer un sous-secteur UEd destiné à accueillir un pôle d'excellence du sport, intégrant des commerces et des établissements d'hébergement,

CONSIDERANT la nécessité d'attirer de nouvelles activités et ainsi de favoriser la création d'emplois,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRETE

ARTICLE 1 – En application de l'article L 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification n° 5 du PLU est engagée.

ARTICLE 2 – Le projet de modification vise à :

- Créer un sous-secteur UEd correspondant aux activités d'enseignement et de bureau et permettant le déploiement d'activités médico-sportives et d'hébergement,
- Permettre en zone UEd la création de commerces de détail et de commerces dont la surface de vente est supérieure à 100 m2 au sens de la loi n° 96-1181 du 30 décembre 1996 sur l'urbanisme commercial,
- Permettre en zone UEd, en cohérence avec les dispositions envisagées à l'article UE10, une implantation différente des constructions par rapport aux limites séparatives ; dans cette zone la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite parcellaire la plus rapprochée, doit être égale au tiers de la différence de niveau entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres,
- Créer une règle de hauteur spécifique à la zone UEd,
- Créer une règle relative au stationnement dans le cadre de la réalisation d'activités sportives.

La liste des objets à modifier n'est pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à la marge si d'autres évolutions apparaissent nécessaires.

ARTICLE 3 – Le dossier sera transmis pour avis à M. le Préfet du Var, ainsi qu'aux autres personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7, L132-9 et R132-5 du code de l'urbanisme, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 5 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 5 – A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte de l'avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à La Farlède, le 27 novembre 2017



Le Maire

Docteur Raymond ABRINES

10/

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 28/11/2017 de la publication le 30/11/2017. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Directeur Urbanisme Grands Projets
 Commande Publique
 Lilian GARDONA
 Hôtel de Ville – Place de la liberté – 83210 LA FARLEDE